Interpellation présentée par le député: M. Claude Marcet

Date de dépôt: 30 mars 2004

Interpellation urgente écrite Hospice général / Accorda

Comme tous ici, vraisemblablement, j'ai reçu un e-mail du "Groupement de Soutien Accorda".

Comme beaucoup parmi nous, assurément, j'ai lu les articles parus notamment dans *Le Matin* et *GHI*.

Comme pour certains parmi nous, peut-être, quelqu'un a déposé dans ma boîte aux lettres divers documents confidentiels concernant cette affaire, pour lui donner un éclairage différent de celui que le monde officiel voudrait qu'elle reçoive. Je fais probablement partie de ceux qui ont reçu ces documents, car à l'automne dernier j'ai aussi été consulté pour procéder à une rapide analyse des comptes d'Accorda, déjà "très malade".

Je reste quelque peu abasourdi par la lecture des documents que je viens de recevoir et il est évident, en ce qui me concerne, que l'Hospice général et le Gouvernement de ce canton ne peuvent plus tourner la page "Accorda" sans fournir au Grand Conseil et au peuple de Genève des éléments pertinents et probants <u>autres que ceux qui figurent dans la plainte pénale de l'Hospice général</u>, car ces derniers, à la lecture des documents que je viens de recevoir, ne peuvent plus être considérés que comme une "échappatoire malsaine" visant à dégager la responsabilité de l'Hospice général dans la faillite d'Accorda, <u>alors que responsabilité de l'Hospice général il pourrait certainement y avoir</u> (dans d'autres pays européens la responsabilité de celui qui conduit <u>sciemment</u> une société à sa ruine est pleine et entière).

IUE 86 2/10

Si j'avais été consulté par l'Hospice général dans cette affaire, en qualité d'expert-comptable et financier, <u>JAMAIS</u> je n'aurais conseillé à l'Hospice général de signer le contrat qu'elle a signé avec Accorda, <u>car il était parfaitement évident</u>, <u>avant même de signer le contrat précité</u>, <u>que l'application de celui-ci ne pouvait que conduire Accorda à une mort rapide et brutale</u>. D'autres objectifs étaient donc visés, pas forcément les mêmes, il est vrai, par les acteurs de cette pièce hautement malsaine.

Pour se convaincre du bien-fondé de ce qui précède, quelques "morceaux choisis" parmi les documents que je viens de recevoir (je conserve, sans les citer, quelques éléments remis pour les comparer avec les réponses que fournira le Gouvernement, à tout hasard ...):

- 1. Dans un procès-verbal d'une réunion en date du 5 septembre 2001, procès-verbal établi par l'Hospice général, un membre de la direction dudit Hospice général prétend qu'une seule caisse maladie a répondu à l'offre publique; un autre membre de la même direction affirme cependant à la Police de sûreté du canton de Fribourg (procès-verbal du 13 janvier 2004) que deux autres caisses maladie ont présenté des offres, mais qu'elles n'ont pas été retenues, car elles demandaient que le canton de Genève fournisse une garantie de déficit.
- 2. Dans un procès-verbal tenu par le mandataire de l'Hospice général en date du 14 septembre 2001, il est indiqué :
- que l'offre d'Accorda devient sans intérêt, si le principe de la compensation des risques est maintenu, ce qui devrait se vérifier au moins jusqu'au 31 décembre 2003;
- qu'Accorda ne peut vivre sans une rallonge au titre de "frais de gestion";
- que "ce scénario est pour l'instant confidentiel, notamment à l'égard d'Accorda" (en majuscule dans le procès-verbal). Dans un autre procèsverbal (20 janvier 2004) on peut lire que c'est à la demande de l'Hospice général que la confidentialité est requise !!!

Il est précisé ici que le premier membre de la direction cité sous point 1 indique (même procès-verbal) que le mandataire était aussi là pour "établir différents scénarios dans le but pour l'Hospice général de Genève d'équilibrer ses comptes"; on pourrait désormais ajouter : sur le dos de qui ?, même si ce membre de la direction (même procès-verbal) ose maintenant

prétendre "Il est certain que s'il nous avait mentionné que ce contrat mettrait Accorda en grande difficulté nous aurions renoncé".

J'ose en ce qui me concerne prétendre que l'Hospice général ne pouvait pas ne pas savoir ou alors l'incompétence dans cet hospice est encore plus crasse que ce que j'imaginais.

- 3. Il est curieux ici de constater que le mandataire nommé par l'Hospice général est le même que celui qui a été nommé par le conseil d'administration d'Accorda pour "la mise en place d'une direction" (procèsverbal de la Police de sûreté du canton de Fribourg du 20 janvier 2004, suite à l'audition d'un autre collaborateur dudit mandataire). Plus, même, il semblerait désormais que le directeur nommé par Accorda était antérieurement bien connu du mandataire et qu'il avait longtemps travaillé au sein d'une autre caisse qui ne voulait pas du bien à Accorda, de loin s'en faut pourrait-on dire.
- 4. En relation avec le point 1, ci-dessus, il est tout aussi curieux de constater que la personne auditionnée sous point 3 prétend aussi qu'il n'y a eu qu'une seule offre, alors qu'un autre collaborateur de la même entreprise prétend le contraire. Il en va de même pour un autre mandataire de l'Hospice général qui, prétendant bien connaître ce dossier, "croit savoir qu'il n'y a eu en finalité qu'une caisse maladie qui a répondu à cette offre" (procès-verbal de la Police de sûreté du canton de Fribourg du 14 janvier 2004, suite à l'audition d'un troisième collaborateur dudit mandataire). De qui se moque-ton pourrait-on dire?
- 5. Une société "tampon" a été créée au su de l'Hospice général et de son mandataire (procès-verbal du 20 janvier 2004 précité), mais visiblement à l'insu du conseil d'administration d'Accorda qui a dû déposer une plainte pénale ; un troisième collaborateur du mandataire (procès-verbal du 14 janvier 2004) dit lui n'être pas au courant, mais de bien connaître, par contre, le dossier Accorda!!

IUE 86 4/10

6. Dans le procès-verbal précité du 20 janvier 2004, on peut aussi lire que "Pour l'Hospice général, au niveau politique, il était préférable de parler d'indemnité de gestion en lieu et place de garantie de déficit". Autant dire que tout ce que l'on peut cacher aux habitants et contribuables de ce canton dans le cadre de la gestion des requérants, il faut le faire.

- 7. Le contrat a été rédigé à 90 / 99 % par les juristes de l'Hospice général !!! (procès-verbal du 20 janvier 2004) ; <u>c'est-à-dire par ceux qui ne pouvaient pas ne pas savoir que ce contrat conduisait Accorda inévitablement à la mort</u>. Il est curieux de constater que le troisième collaborateur précité du mandataire, qui dit n'avoir pas pris connaissance de ce document, le trouve "flou" (procès-verbal du 14 janvier 2001). Il y est dit également dans ce procès-verbal que le mandataire travaille actuellement sur la gestion administrative des dossiers pour <u>CHF 850.000,</u>— (5 personnes / an ?) et qu'il a touché d'Accorda quelque <u>CHF 320.000,</u>— de commissions en 2001.
- 8. Le troisième collaborateur précité du mandataire (procès-verbal du 14 janvier 2004) indique que le directeur d'Accorda "a fait un excellent travail", mais que "c'est un optimiste". Il convient de préciser ici que l'optimisme relevé du directeur d'Accord relevé par le mandataire professionnel de l'Hospice général se situe justement et précisément sur le point charnière qui a conduit Accorda à sa mort. Cet optimisme n'a pas échappé, semble-t-il, à l'Hospice général et à son mandataire, mais il semble bien aussi que cet optimisme fut très vite oublié; serait-ce parce que cet oubli allait dans le sens des desseins dudit Hospice général ?
- 9. Un e-mail du 4 octobre 2001 du mandataire de l'Hospice général à ce dernier précise que la compensation des risques coûtera à Accorda quelque 3,5 millions, que cette compensation devra être versée en tout cas jusqu'au 31 décembre 2003 et que "vu ce qui précède Accorda devrait donc renoncer à son offre". Il est précisé que "ce document est strictement confidentiel". Une fois de plus pourrait-on dire!!
- 10. Un e-mail du 6 novembre 2001 d'un membre d'Accorda (non membre du conseil d'administration) à un membre de la direction de l'Hospice général indique qu'une charge moyenne individuelle par requérant de <u>CHF 3.005,</u>— engendre une perte de quelque 6 millions pour Accorda et une perte de quelque 4,4 millions si la charge moyenne par requérant se situe

à <u>CHF 2.452,</u>—. Il est précisé qu'Accorda ne réclame par contre que CHF 2,5 millions !!!??? "malgré des projections nettement supérieures qui encore ne tiennent pas compte des frais de gestion" <u>Si, après cela, l'Hospice général ne savait pas qu'Accorda allait mourir, alors c'est que d'autres choses ont fait que ce contrat devait être signé et qu'il allait finalement l'être.</u>

- 11. Dans la plainte de l'Hospice général contre le "Groupement de Soutien Accorda", il est précisé que l'Hospice général a choisi Accorda dans le souci "d'une gestion rigoureuse des deniers publics". L'Hospice général oublie un peu vite de dire que <u>la seule raison véritable de ce choix est que les deux autres caisses ont demandé une couverture du déficit par l'Etat de Genève</u>.
- 12. Dans la même plainte, l'Hospice général semble implicitement nier le fait, faute de preuve, que le coût d'un requérant est supérieur à la moyenne cantonale. Il serait peut-être bon de rappeler à l'Hospice général, qui a la mémoire un peu courte, les termes de l'e-mail précité du 6 novembre 2001 qu'il a reçu. Plus même, j'ai aussi reçu des statistiques de Centris pour l'exercice 2003 (définitives ?) qui analysent les éléments précités que l'Hospice général semble ne pas connaître et vouloir ignorer.(Centris est le centre de calcul d'Accorda, indépendant de cette caisse, qui opère pour d'autres caisses importantes telles Swica, Intras, OKK, KPT, etc.) Ces statistiques, qui peuvent sans problème être obtenues, pour autant qu'on veuille bien les chercher (statistiques du même type qui ne pouvaient pas ne pas exister et être à disposition de l'Hospice général ou de son mandataire à fin 2001 pour les exercices 2001 et antérieurs) montrent, en ce qui concerne Accorda:
- Coût <u>moyen</u> canton, par individu, <u>SANS</u> les requérants
 CHF 3.222,38
- Coût <u>moyen</u> canton, par individu, <u>REQUERANTS</u>
 CHF3.916,63

Ces informations tiennent compte d'une population assurée totale de 11048 individus, au sein de laquelle figurent 3600 requérants.

Sachant que la fourchette des âges <u>connue</u> des requérants genevois aurait dû conduire normalement, <u>s'il s'agissait d'une population assurée ordinaire</u>, à faire baisser le coût moyen de l'ensemble de la population assurée, <u>et non le contraire</u>, on comprend immédiatement dans quel guêpier s'est fourrée Accorda en signant son contrat avec l'Hospice général; la seule différence, dans cette affaire, c'est qu'Accorda ne disposait vraisemblablement pas de toutes les informations qu'elle aurait dû connaître, informations qui, par

IUE 86 6/10

contre, ne pouvaient pas ne pas être à la disposition de l'Hospice général ou de son mandataire ou alors il s'agissait de bien piètres professionnels.

Il convient ici, pour bien comprendre le mécanisme des assurances, de rappeler notamment trois éléments importants :

- de nombreux enregistrements comptables, faute de pouvoir faire mieux, se basent sur des données statistiques, car il est impossible de connaître toutes les données indispensables en temps réel;
- des provisions sont enregistrées en fin d'exercice sur la base des données statistiques précitées (pour répondre notamment aux exigences de l'OFAS);
- un fonds de compensation des risques permet d'éviter que des caisses refusent de signer des contrats "mauvais risques" (personnes âgées, par exemple), ne voulant signer que des contrats avec des personnes "bons risques" (personnes jeunes, a priori). Les caisses, en fonction des strates basées sur l'âge des assurés, versent peu ou prou ou, au contraire, reçoivent des subventions.

Dans le cadre d'Accorda, la population "Hospice général" était jeune, donc Accorda avait l'obligation de verser un montant (plusieurs millions) à un fonds de compensation, partant du principe que le coût moyen des jeunes précité devait être inférieur au coût moyen statistique d'une population normale et qu'Accorda devait par conséquent dégager un profit sur cette classe d'âge.

Le hic c'est que si le coût moyen des jeunes requérants est supérieur à la norme moyenne, au lieu d'être inférieur (ce qui fut justement le cas) Accorda va prendre de plein fouet, une hausse des coûts par rapport à la moyenne, hausse à laquelle va s'additionner son versement obligatoire au fonds de compensation des risques. Ce jeu devient mortel si la population concernée est importante (en valeur absolue et en valeur relative), ce qui est le cas dans le cadre de l'Hospice général, ce que ce dernier, il convient à nouveau de le préciser, ne pouvait nullement ignorer.

<u>Désormais</u>, le peuple de Genève a le droit de savoir, car il ne faudrait pas prendre trop souvent et trop longtemps les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages.

L'Hospice général est un sujet tabou entre tous. Il faut que cela cesse et qu'une totale transparence s'instaure désormais, même si cette transparence ne fera visiblement pas plaisir à certains.

Il est trop facile de faire le généreux avec l'argent des habitants et des contribuables de ce canton, en oubliant un peu trop souvent que les enfants de ceux qui ont construit et fait la richesse de ce pays ont parfois moins pour vivre que la plupart des requérants dont on sait parfaitement que l'immense majorité d'entre eux ne sont en fait que des requérants "économiques"; ce fait évident, d'ailleurs, que l'on ne veut pas voir, pire, que l'on ne veut surtout pas réprimer puisque l'Etat n'ose même pas renvoyer chez eux ceux qui, sans nulle gêne, viennent profiter de la faiblesse (pour ne pas dire de la lâcheté) de certains dirigeants de ce pays.

Genève n'est pas l'Hospice général du monde entier, pas plus que le DIP ou l'Hôpital du monde entier, d'ailleurs.

Entre mensonges, contrevérités, incompétences, connivences, complicités et autres, il faudra que le Gouvernement de cette république nous informe, <u>de manière très précise, hors toute langue de bois</u>, sur le suivi de cette affaire, notamment sur ce qui suit :

- 1. Quel est le coût "maladie" <u>réel</u> des requérants "dossiers en traitement", coût complet par strates d'âges et comparaisons avec coûts moyens d'une population ordinaire du canton de Genève ?
- 2. Quel est le coût "maladie" <u>réel</u> des requérants "refusé, mais toujours sur notre territoire", coût complet par strates d'âges et comparaisons avec coûts moyens d'une population ordinaire du canton de Genève ?
- 3. Comment le Gouvernement entend-il faire réduire, voire annihiler, le tourisme médical qui veut que l'on vienne sur notre territoire comme requérants, sous moult prétextes, pour se faire soigner, puis une fois cela réalisé sur le dos de la population autochtone, que l'on reparte d'où l'on vient?
- 4. Comment entend le Gouvernement faire réduire, voire réprimer, l'excès souvent prononcé de consommation médicale chez les requérants et le fait que des malades différents pourraient avoir parfois les mêmes et uniques papiers d'identité, seule la photo changeant au gré du vent ?

IUE 86 8/10

5. Quels sont les autres coûts <u>réels</u> pour Genève (<u>détail requis avec terminologie exacte</u>) de la gestion des requérants (y compris les charges de réfection des locaux mis à disposition des requérants - je sais de quoi je parle - les cautionnements fournis par l'Hospice général pour permettre aux requérants d'acquérir des biens dans divers domaines, pas forcément bas de gamme, etc.) ?

- 6. Quels sont les coûts supplémentaires pris en charge par Accorda dans le cadre du contrat collectif signé avec Accorda, par rapport aux charges admises pour une population ordinaire du canton de Genève, voire de la Suisse (inventaire précis requis) ?
- 7. Dans le cas bien précis d'Accorda, quels étaient les coûts médicaux moyens des requérants connus de l'Hospice général <u>avant</u> la signature du contrat avec Accorda ?
- 8. Dans le cas bien précis d'Accorda, pourquoi la caisse Concordia (ancien assureur avant Accorda) a dénoncé son contrat (chiffres requis) ?
- 9. Dans le cas bien précis d'Accorda, un document de la caisse Supra présente des chiffres précis, mais très vite il semblerait que l'on n'ait pas voulu entrer en matière sur ces chiffres, pourtant déjà très révélateurs. Pourquoi ?
- 10. Pourquoi l'Hospice général a-t-il refusé d'entrer en matière avec des caisses qui demandaient la garantie de l'Etat, mais a préféré diriger sur une caisse privée et ses assurés les coûts additionnels, que l'on ne voulait pas nommer par leur nom, coûts additionnels qu'il semble pourtant que l'Hospice général ne pouvait ignorer?
- 11. Le Gouvernement sait-il s'il y a eu des commissionnements occultes, ou dépenses assimilables, dans l'affaire Accorda ? Comment le Gouvernement entend-il s'y prendre pour découvrir de tels éventuels commissionnements occultes et que fera-t-il s'il en découvre ?

12. Le Gouvernement sait-il s'il y a eu des pressions externes dans l'affaire Accorda, visant à accélérer sa ruine, notamment en raison du fait qu'une autre caisse maladie avait, semble-t-il, juré sa perte ? Cette question peut se poser, dès lors et entre autres, que l'on voit la rapidité avec laquelle un membre du Gouvernement fédéral s'est empressé de couper la tête à Accorda, sans parler du fait que l'OFAS semblerait actuellement freiner la reprise des assurés ordinaires d'Accorda par une caisse (caisse proposée par Accorda qui se dit intéressée par la reprise des dossiers), mais caisse qui est peut-être autre, il est vrai, que celle qui pourrait être prévue dans la tête de certains. Il est évident que ce dossier, débarrassé désormais des requérants, devient financièrement très intéressant ... ? Comment le Gouvernement entend-il s'y prendre pour découvrir de telles éventuelles pressions, voire de complicités sur territoire genevois et que fera-t-il s'il en découvre ?

- 13. Est-il vrai que les requérants sont au bénéfice d'une assurance complémentaire dont les prestations sont entièrement prises en charge par l'Hospice général ? Comment le Gouvernement juge-t-il cette prestation alors même qu'il sait que de nombreux Suisses ont renoncé à la "complémentaire" faute de moyens suffisants ?
- 14. Le Gouvernement sait-il qu'Accorda a enregistré de grosses pertes (primes non payées) en relation avec des requérants qui sont sortis du système "Hospice général", mais requérants qui ont continué à croire (pourquoi pas après tout) que si les uns avaient donné, les autres pouvaient continuer à le faire? Comment le Gouvernement juge-t-il cette mentalité, mentalité qui, il est vrai, est très rapidement mise dans la tête de ceux qui, pour la plupart, viennent en Suisse "requérir pour raisons économiques", puisque lesdits requérants savent, dès leur arrivée en Suisse, mieux que les Suisses de souche, où taper à la porte pour obtenir ce qu'ils désirent.
- 15. Finalement, qui assume désormais le trou "maladie" des requérants inscrits dans ce canton ?

IUE 86 10/10

Genève doit être et rester un havre de paix pour les persécutés du monde, quels que soient leur couleur, leur origine, leur confession, mais nullement un havre de paix pour ceux qui viennent ici, bien souvent au travers de filières, pour tirer un profit économique d'une situation souvent voulue aussi par ceux qui dans ce pays, de gauche ou de droite, y voient également une source majeure de profits politiques ou financiers.